
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.840.786.972,50 euros
Siège social : 93 avenue de Paris – 91300 Massy
652 014 051 R.C.S. Evry

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 22 mai 2026 à 10 heures, au siège social, au 93 avenue de Paris, Massy (91300), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions figurant ci-après.

L'accès à l'Assemblée Générale s'effectuera exclusivement au 1 rue Alexandra David-Neel, à Massy (91300).

Ordre du jour**A/ Résolutions à caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard ;
6. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon ;
7. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont ;
8. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Cláudia Almeida e Silva ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit ;
10. Ratification de la cooptation de la société Carrix, représentée par Monsieur Rodolphe Saadé, en qualité d'Administrateur ;
11. Nomination de Madame Sylvia B. Coutinho en qualité d'Administratrice ;
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025 ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 ;
15. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2026 ;
16. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

B/ Résolutions à caractère extraordinaire

17. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions ;

C/ Résolution à caractère ordinaire

18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

D/ Point inscrit à l'ordre du jour (non soumis au vote des actionnaires)

Point à date sur la stratégie climat du Groupe : validation de la trajectoire par le SBTi et chiffrage de l'impact de l'IA sur les émissions de GES

Texte des résolutions**A caractère ordinaire**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat, fixation du dividende). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 369 960 534,94 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	369 960 534,94 €
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau au 31 décembre 2025	3 210 918 661,80 €
Soit bénéfice distribuable	3 580 879 196,74 €
Dividendes 2025 prélevés sur le bénéfice distribuable (1)	685 046 531,86 €
Solde du report à nouveau après affectation	2 895 832 664,88 €

(1) Calculé sur la base d'un dividende de 0,97 euro par action sur la base des actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025 (déduction faite des actions auto-détenues à cette date).

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 736 314 789 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 685 046 531,86 euros (déduction faite des 30 081 251 actions auto-détenues à la date du 31 décembre 2025) qui représente un dividende de 0,97 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 26 mai 2026 et sera mis en paiement le 28 mai 2026.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
2022	0,56 €	0,56 €	-
2023	0,87 €	0,87 €	-
2024	1,15 €	1,15 €	-

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Cláudia Almeida e Silva*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Cláudia Almeida e Silva, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution (*Ratification de la cooptation de la société Carrix, représentée par Monsieur Rodolphe Saadé, en qualité d'Administrateur*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de la société Carrix, représentée par Monsieur Rodolphe Saadé, en qualité d'Administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 novembre 2025, en remplacement de Monsieur Eduardo Rossi, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Onzième résolution (*Nomination de Madame Sylvia B. Coutinho en qualité d'Administratrice*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Sylvia B. Coutinho en qualité d'Administratrice de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Treizième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Quatorzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026*). – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2026, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Quinzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2026*). – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique

de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2026, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Seizième résolution (Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 25 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la conservation de tout ou partie des titres ainsi rachetés et de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société, dans la limite de 5 % du capital social ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ; ou
- plus généralement, en vue de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés – notamment l'achat d'options d'achat – ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes publications, formalités et déclarations, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et

réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A caractère extraordinaire

Dix-septième résolution (Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la réglementation, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital ;
- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes ;
- et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A caractère ordinaire

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

* *
*

A. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale (i) personnellement et physiquement, (ii) à distance ou par correspondance, ou (iii) en donnant mandat à un tiers ou au Président de l'Assemblée Générale.

Ce droit est néanmoins subordonné, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 15 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris) (la « **Record Date** »).

Ainsi, seuls seront admis à voter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité à la Record Date :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire unique.

1. POUR LES ACTIONNAIRES DESIRANT ASSISTER PERSONNELLEMENT ET PHYSIQUEMENT A L'ASSEMBLEE :

Les actionnaires désirant assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale doivent demander une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif peut faire sa demande de carte d'admission :

- par voie postale, via le formulaire unique joint à la convocation (i) en noircissant la case « *Je désire assister à cette Assemblée* » et (ii) en le renvoyant daté et signé à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- par voie électronique, en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets) et le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Une fois connecté(e), il devra cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée Générale » sur la page d'accueil puis cliquer sur « Participer ». Il sera alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

L'actionnaire au porteur peut faire sa demande de carte d'admission :

- par voie postale, en demandant à l'intermédiaire financier teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- par voie électronique, en se connectant au portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et en cliquant sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Carrefour pour accéder à la plateforme Votaccess. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Tout actionnaire (au nominatif ou au porteur) peut effectuer cette demande :

- par voie postale, jusqu'au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris) ; et
- par voie électronique, via Votaccess jusqu'au dernier jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2026 à 15h00 (heure de Paris).

Un actionnaire ayant formulé une demande de carte mais n'ayant pas reçu sa carte d'admission avant le jour de l'Assemblée Générale pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale et demander à y participer.

2. POUR LES ACTIONNAIRES N'ASSISTANT PAS PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE ET SOUHAITANT VOTER A DISTANCE OU DONNER POUVOIR :

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote à distance ou par correspondance (i) personnellement ou (ii) en donnant pouvoir à un mandataire choisi ou au Président de l'Assemblée Générale, préalablement à l'Assemblée Générale, à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme sécurisée Votaccess.

2.1. Par voie postale

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir de la façon suivante :

- a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) renvoie le formulaire unique joint à la convocation à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- b) l'actionnaire au porteur demande à son établissement teneur de compte un formulaire unique. Une fois complété, ce formulaire est à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'adressera à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation établie à la date de la Record Date.

Pour être pris en compte, la Société Générale devra avoir reçu les formulaires uniques de vote par correspondance au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 mai 2026.

2.2. Par voie électronique

La plateforme Votaccess sera ouverte du 4 mai 2026 à 9h00 jusqu'au 21 mai 2026 à 15h00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

L'actionnaire au nominatif pur doit se connecter à la plateforme Votaccess via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets) et le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il devra ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au nominatif administré doit se connecter à la plateforme Votaccess via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Une lettre code d'accès est envoyée à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, une semaine avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter.

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci permet l'utilisation de la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur permet l'utilisation de la plateforme Votaccess, l'actionnaire s'identifie sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il clique ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Carrefour et suit les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter.

Il est précisé que pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2.3. Notification de la révocation d'un pouvoir par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, pour les actionnaires souhaitant révoquer le pouvoir qu'ils ont donné par voie postale ou électronique, cette révocation doit être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site Internet <https://www.sharinbox.societegenerale.com>, pour accéder à la plateforme Votaccess ;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur la plateforme Votaccess, s'ils sont actionnaires au porteur selon les modalités décrites ci-avant.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme Votaccess, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Pour être prise en compte, la notification doit parvenir à Société Générale au plus tard la veille de l'Assemblée (fermeture de la plateforme Votaccess), soit le 21 mai 2026 à 15h00 (heure de Paris).

3. MODIFICATION DU MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

B. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTION

Les actionnaires habilités à demander l'inscription de points ou de projets de résolution en vertu de l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent faire parvenir leur demande à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2026, soit (i) par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@carrefour.com) soit (ii) par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation

justifiant de l'inscription en compte des titres, dans les mêmes comptes, au cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée Générale, à savoir le 15 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris).

C. QUESTIONS ECRITES

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 18 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris), à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@carrefour.com) ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société (93 avenue de Paris, 91300 Massy).

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société.

D. CESSION PAR LES ACTIONNAIRES DE LEURS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou donné une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris), précédant l'Assemblée Générale, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société Générale et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris), précédant l'Assemblée Générale, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

E. DROIT DE COMMUNICATION

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.carrefour.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 30 avril 2026 et seront également disponibles et consultables au siège social.

F. RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site internet de la Société sous la rubrique Assemblée Générale. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent avis préalable vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.